



Aujourd’hui le 18 mars, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 94 cas de personnes infectées au Québec, dont 6 personnes hospitalisées (3 600 personnes sous investigation, 5 200 personnes ayant reçu des résultats négatifs). Le premier ministre a annoncé un premier décès au Québec dû au coronavirus, une personne âgée de Lanaudière.

Il a annoncé une augmentation du nombre de tests qui seront effectués par jour à 3 000; à 5 000 par jour d’ici vendredi. Il a également annoncé l’ajout de 150 infirmières pour répondre au 811. Il s’est fait rassurant en indiquant que 2 300 lits étaient disponibles et que le réseau de la santé est prêt.

Il a rappelé l’importance de respecter les mesures mises en place, notamment la distance sociale et l’interdiction de rassemblement.

La ministre de la Santé, Danielle McCann, a confirmé que des mesures ont été mises en place dans les établissements de première ligne (cliniques médicales, GMF) pour les besoins de santé non liés au coronavirus pour que les médecins ou les infirmières puissent répondre aux patients par téléphone. Elle a invité les Québécois à appeler les cliniques avant de se déplacer.

VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Dans le contexte actuel, certaines municipalités songent à reporter l’échéance habituelle pour rendre admissible un immeuble à la vente pour défaut de paiement des taxes. La situation actuelle pose problème en raison des délais prévus à la loi. Aussi, la FQM est actuellement au travail avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation pour développer une proposition de solution commune pour les municipalités du Québec pour faire face à cet enjeu.

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Plusieurs contribuables municipaux n’auront pas les liquidités nécessaires pour payer leur compte de taxes municipales dans le contexte d’une diminution de revenu due à la COVID-19. De plus, les mesures sanitaires mises en place dans ce contexte limitent les options de paiement possibles. Les municipalités se questionnent sur la meilleure solution à adopter face à cet enjeu.

Après avoir analysé les différentes options possibles, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous rappelle que vous pouvez suspendre temporairement le calcul de l'intérêt applicable aux taxes municipales, pour la période jugée adéquate par le conseil.

Ainsi, les municipalités peuvent, en vertu des articles 981 du *Code municipal du Québec* et 481 de la *Loi sur les Cités et Villes*, abaisser le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées. Il est possible de modifier par résolution le taux d'intérêt en vigueur même s'il celui-ci apparaît sur le compte de taxes. Vous pouvez donc abaisser le taux d'intérêt à 0 % par résolution du conseil pour tout intérêt encouru durant la période déterminée. Par exemple, cette période peut couvrir le premier ou les deux premiers versements des taxes municipales pour l'année 2020 ce qui a pour effet de reporter l'échéance de ces versements. Cela permettra à certains contribuables de retarder le paiement de leurs taxes sans encourir de pénalité supplémentaire à celles déjà contractées avant l'entrée en vigueur de la mesure.

MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Ce matin, le premier ministre du Canada a confirmé la fermeture de la frontière canado-américaine à tous les passages non essentiels. Les échanges commerciaux ne sont pas affectés.

Le gouvernement fédéral a également annoncé une série de mesures pour protéger l'économie, ainsi que la santé, la sécurité et les emplois pendant la pandémie. Ces mesures représentent 27 milliards de dollars en soutien direct aux travailleurs et entreprises et 55 milliards de dollars en liquidités par le biais de reports fiscaux.

Soutien aux travailleurs

Ainsi, à l'instar du gouvernement du Québec, Ottawa repousse au 1^{er} juin la date limite pour la transmission de déclarations de revenus des particuliers et permet à tous les contribuables de reporter jusqu'en août 2020 le paiement de tout montant d'impôt dû et acomptes provisionnels, sans pénalités.

- Bonification temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants de 300 \$ pour les familles à faibles revenus (mai).
- Mise en place d'une « Allocation pour soins d'urgence » pouvant atteindre 900 \$ aux deux semaines pour un maximum de 15 semaines (avril). La mesure vise :
 - les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont malades, en quarantaine ou qui ont reçu la directive de s'isoler, qui s'occupent d'un membre de leur famille atteint de la COVID-19, comme un parent âgé ou une autre personne à charge malade, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
 - les parents qui travaillent, qu'ils soient ou non admissibles à l'assurance-emploi, et qui doivent rester à la maison sans salaire parce que leurs enfants sont malades ou ont besoin de services supplémentaires en raison de la fermeture des écoles.
- Mise en place d'une « Allocation de soutien d'urgence » de 5 milliards de dollars aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui risquent de perdre leur emploi.

- Aide supplémentaire aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste grâce à un versement complémentaire spécial du crédit de TPS (jusqu'à 300 \$ par personne à faible revenus et 150 \$ par enfant).
- Subvention salariale pour les petites entreprises admissibles équivalant à 10 % des salaires pendant les 90 prochains jours, et ce, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.
- Possibilité de report des paiements hypothécaires.

De plus, afin d'apporter une aide ciblée aux groupes vulnérables, le gouvernement effectue des investissements pour :

- Réduction de 25 % des retraits minimums des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) pour 2020.
- Mise en place un moratoire de six mois, sans intérêt, sur le remboursement des prêts d'études canadiens pour toutes les personnes qui sont en train de rembourser ces prêts.
- Injection de 305 millions de dollars dans un nouveau Fonds de soutien aux communautés autochtones fondé sur les distinctions.
- Versement jusqu'à 50 millions de dollars aux refuges pour femmes et aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle pour qu'ils aient les ressources nécessaires pour prévenir une éclosion dans leurs installations.
- Versement d'une contribution supplémentaire de 157,5 millions de dollars dans le cadre du programme Vers un chez-soi pour les Canadiens qui vivent en situation d'itinérance.

Soutien aux entreprises

Afin d'appuyer les entreprises canadiennes et les aider à maintenir leurs travailleurs en poste pendant cette période difficile, le gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

- Report après le 31 août 2020 pour les entreprises du paiement de tout montant d'impôt sur le revenu exigible, soit les soldes d'impôt dus ainsi qu'aux acomptes provisionnels.
- Augmentation du crédit à la disposition des petites, moyennes et grandes entreprises canadiennes.
- Élargissement de la capacité d'Exportation et Développement Canada d'offrir du soutien aux entreprises du pays.
- Assouplissement des limites associées au Compte du Canada pour permettre au gouvernement d'offrir du soutien additionnel aux entreprises canadiennes lorsque cette mesure est dans l'intérêt national, et ce, en réponse à ces circonstances exceptionnelles.
- Augmentation du crédit à la disposition des agriculteurs et du secteur agroalimentaire par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.
- Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés pour acheter jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés au moyen de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
- Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles mesures, gouvernement prévoit déposer un projet de loi spécial et de demander l'approbation du Parlement.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Dans le contexte actuel lié à la COVID-19, RECYC-QUÉBEC invite les citoyens à prendre certaines précautions afin de limiter les risques de propagation :

- La directive de limiter vos sorties s'applique aussi pour vos matières résiduelles : gardez vos contenants consignés à la maison, reportez à plus tard les déplacements aux écocentres et autres points de dépôt.
- Les mouchoirs, masques, lingettes et gants souillés doivent être mis dans des contenants de déchets fermés.

Ces directives pourront évoluer et être mises à jour au cours des prochains jours. Nous vous tiendrons informés. Nous vous invitons à partager ces informations au sein de votre communauté.

ÉLARGISSEMENT DES CORPS D'EMPLOIS ADMISSIBLES AUX SERVICES DE GARDE D'URGENCE

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui auront accès aux services de garde d'urgence, à partir d'aujourd'hui le 18 mars, sont les suivants :

- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant-Québec
- Croix-Rouge
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Ceux-ci s'ajoutent aux emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécoises et Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale.

Ces informations doivent être diffusées dans vos communautés. Pour bénéficier de ce service et obtenir des précisions sur la démarche pour y inscrire votre enfant, vous devez-vous rendre sur quebec.ca/coronavirus.

RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU COURS DES DERNIERS JOURS

Rappelons que le 13 mars dernier, le gouvernement Legault a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population.

Les mesures annoncées aujourd'hui s'ajoutent à celles déjà en place :

- Report de la date de production des déclarations de revenus au 1^{er} juin pour les particuliers et au 31 juillet pour le paiement des impôts. Suspension des paiements de l'impôt et des acomptes provisionnels jusqu'au 31 juillet 2020.
- Lancement d'une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes.
- Création d'un programme d'aide temporaire au travailleurs et travailleuses (PATT COVID-19) qui doivent s'isoler et ont une perte temporaire de revenu.
- Lieux de travail : privilégier le télétravail / 1 mètre de distance entre les collègues.
- Évitement des rassemblements non nécessaires

- Autorisation de siéger à huis clos (conseil et comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale) et autorisation à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.
- Fermeture de lieux de rassemblements : Tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement, incluant les spas, les saunas, les piscines, les parcs et centres d'attraction et les parcs aquatiques, les stations de ski, les arénas, les salles d'entraînement, les centres sportifs, les cinémas, les arcades, les salles de danse, les zoos et les aquariums, les bars, les discothèques, les restaurants offrant des buffets et les cabanes à sucre.
- Limite à 50 % de la capacité des établissements de restauration.
- Interdiction de visites dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires et les résidences pour aînés. Les visites sont également proscrites dans les hôpitaux.
- Confinement volontaire des Québécois de 70 ans et plus.
- Invitation aux Québécois à limiter leurs sorties à l'essentiel.
- Interdiction des rassemblements de 250 personnes ou plus
- Fermeture des garderies, écoles, cégeps et universités à partir du 16 mars pour deux semaines.
- Demande aux Québécois de renoncer à tout voyage à l'extérieur du pays
- Recommandation aux Québécois qui reviennent de l'étranger de se placer en isolement volontaire à leur retour pour une période de 14 jours.
- Mise en place d'une nouvelle ligne téléphonique d'information (1 877 644-4545) pour répondre aux demandes des citoyens inquiets pour leur santé en lien avec le coronavirus.

RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

- Fermeture des frontières canadiennes à toutes les personnes qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents. À l'exception des équipages des avions, des diplomates, des membres de la famille immédiate de citoyens canadiens ainsi que des citoyens américains.
- Les restrictions annoncées ne s'appliquent pas au commerce.
- Seuls quatre aéroports pourront accueillir les vols internationaux : ceux de Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.
- De plus, quiconque présentant des symptômes grippaux sera interdit de monter à bord d'un vol en direction du Canada, incluant les citoyens canadiens. Un programme d'aide sera mis à la disposition des Canadiens à l'étranger qui tentent de revenir au pays et qui sont confrontés à des frais supplémentaires importants.